

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze le 10 octobre le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 4 octobre, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS – Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH -Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. FORAY - Mme MOREAU - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - M. DARBON - Mme BIAJOUX - M. MORRIER – M. PENET - M. MORIN - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme MUZY - M. CHAFFURIN.

Ont donné un Pouvoir :

M. PERREAULT représenté par Mme LEVERT
Mme RIMAUD représentée par Mme MOREAU
Mme FONTAINE représentée par M. PENET
Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme BIAJOUX
M. GILLET représenté par M. MATHIAS
M. MARTINON représenté par M. MORIN
Mme GROSCLAUDE représentée par Mme LAURENCIN

Absente :

Mme BERTRAND

M. Thierry MORIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 12 septembre 2011.

Au préalable M. le Maire indique que la délibération portant sur l'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité doit être reprise suite à une observation de la préfecture qui invite le conseil municipal à fixer le coefficient multiplicateur par une indication de type quantum en valeur absolue alors que cette valeur était exprimée par rapport à la formule réglementaire qui avait été exprimée par le SIEA dans sa délibération modèle. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

N° 1: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui précise que la Commission des Finances s'est réunie le 20 septembre 2011 afin de faire le point sur les budgets.

Après analyse des budgets et discussion, et sur proposition de la Commission des Finances, il convient de procéder aux transferts de crédits ci-dessous pour le budget général et le budget assainissement :

BUDGET GENERAL:

Lors du vote du Budget Primitif 2011, les montants des recettes fiscales étaient méconnus et les montants votés en 2010 avaient été repris.

Suite à la notification des recettes fiscales pour 2011, il convient donc de procéder à des réajustements correspondant aux écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre 014 : atténuation de produits :

C / 7391173 – 01 : dégrèvement au titre du plafonnement de la Taxe Professionnelle sur la valeur ajoutée	- 66 992,00 €
C / 73918 – 01 : autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	- 15 702,00 €
023 – 01 : virement à la section d'investissement	+ 91 805,00 €

RECETTES :

C / 7311 – 01 : contributions directes	- 1 291 456,00 €
C / 7323 – 01 : FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	+ 744 207,00 €
C / 748314 – 01 : dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle	+ 51 619,00 €
C / 748313 – 01 : dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle	+ 580 524,00 €
C / 74833 – 01 : Etat – compensation au titre de la contribution économique territoriale	- 55 212,00 €
C / 74834 – 01 : Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 1 930,00 €
C / 74835 – 01 : Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 15 834,00 €
C / 7411 – 01 : DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	- 45 221,00 €
C / 74121 – 01 : dotation de solidarité rurale	+ 6 886,00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement correspond à 1 244 298,00 €uros, soit 45 221,00 €uros en moins par rapport au montant inscrit au Budget Primitif 2011.

La Commune perçoit depuis 2011 une taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour un montant de 46 636,00 €uros. Ce montant est déduit de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2011. Cette taxe est imputée au compte 7311.

Pour ce qui concerne la dotation de solidarité rurale celle-ci s'élève à 106 886,00 €uros, soit 6 886,00 €uros en plus par rapport au montant inscrit au Budget Primitif 2011.

Les recettes fiscales effectives pour 2011 par rapport aux montants votés font ressortir un montant supérieur au prévisionnel égal à 91 805 €uros.

Ce montant est viré en section d'investissement afin de prendre en compte les ajustements pour les différentes opérations que nous allons énumérer.

INVESTISSEMENT

RECETTES :

Investissement : 021 – 01 : virement de la section de fonctionnement + 91 805,00 €

DEPENSES :

Compte	Fonction	Opération	
2313	822	429 – Accessibilité Centre Ville Montpensier Sauzet	+ 70 000,00 €
2313	822	442 – Serres Ateliers Techniques	- 5 079,36 €
2315	822	452 – Ralentisseurs Rtes Romans Marlieux	- 3000,00 €
2313	822	471 – Zone d'activités Maillard	- 7 715,64 €
2313	414	478 – Espace Bel Air escalier travaux	+ 8 000,00 €
2313	823	479 – Aménagement Clos Janin	+ 20 000,00 €
2188	211	504 – Travaux Ecole Maternelle	+ 1 600,00 €
2313	324	509 – Eglise remplacement moteur – vitraux	+ 5 000,00 €
2313	311	518 – Ecole de Musique	+ 3 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

023 – 01 : virement à la section d'investissement + 62 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

2315 – 65 : amélioration outil épuration + 42 000,00 €
2315 – 69 : schéma d'assainissement + 20 000,00 €

RECETTES :

021 – 01 : virement de la section de fonctionnement + 62 000,00 €

M. le Maire demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus énoncés. Aucune question n'étant posée suite à l'ouverture du débat, M. le Maire met au vote cette décision budgétaire modificative, laquelle est approuvée à l'unanimité des présents.

N° 2 : Maison de santé pluridisciplinaire :

a) Autorisation de déposer un permis d'aménagement par la société Logidia

b) Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé (ARS), à l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT), et la Région Rhône-Alpes : Approbation.

M. le Maire a donc passé la parole à M. BARILLOT qui a expliqué le travail effectué sur le plan masse ainsi que sur le fonctionnement des 3 îlots ci-dessus énoncés. En parallèle M. Le Maire a rappelé pour mémoire que le projet de santé présenté concerne le bassin de vie de Châtillon soit environ 16 000 habitants. Il est l'aboutissement d'un travail important et de longue haleine avec environ 35 réunions comptabilisées jusqu'à la mi-juin 2011.

La réflexion a démarré en 2007 grâce aux médecins, qui, inquiets de la chute de la démographie médicale ont alertés les collectivités locales. Ce projet concerne donc l'ensemble des médecins de Châtillon et de Neuville les Dames et les autres professions de santé se sont donc rapprochés et ont suivi la démarche.

Concrètement le projet de santé médicale (partie médicale uniquement) est bouclée depuis l'été 2011 et a fait l'objet d'une présentation à l'agence régionale de la santé qui l'a fortement apprécié. Le projet architectural est en cours de finalisation; il sera donc réalisé sur un terrain propriété de la commune sur le quartier Foch, sachant qu'une mission a été passée au cabinet BARILLOT comprenant :

- Réalisation d'un schéma d'aménagement de l'ensemble du tènement et le plan de composition en vue d'installer la maison de santé, la petite unité de vie, le bâtiment radiologie et pharmacie plus logements en accession
- Chiffrage des voies et réseaux divers (réseau sec et réseau fluide) ainsi que la répartition entre les 3 bâtiments dénommés ci-dessus
- Chiffrage du montant des travaux de réalisation de la maison de santé ainsi que détermination du prix du loyer qui sera proposé au corps médical.

Pour faire face aux besoins le cabinet BARILLOT planche donc sur le programme suivant :

- superficie utile rez-de-chaussée = 667 m², plus locaux techniques 20 m², plus circulation et hall d'entrée 133 m², soit un projet total d'une superficie en rez-de-chaussée de 820 m². L'emprise au sol de la maison de santé étant au total de 943 m² (surface utile totale majorée de 15 %).
- Le besoin de stationnement s'élève à environ 40 places. L'emprise total du terrain de la maison de santé s'élève à 1 885 m² d'après le document du cabinet BARILLOT
- Le bâtiment réalisé sera donc un bâtiment de type R+2 comprenant une maison médicale sur 2 niveaux et 8 logements au dernier niveau.

Le chiffrage des travaux est en cours par le cabinet BARILLOT. Le montage juridique de l'opération se traduira par la passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans à la Sté Logidia, laquelle réalisera en maîtrise d'ouvrage le bâtiment, assurera la gestion auprès des locataires médecins, autres professions médicales et auprès des 8 locataires de logements.

Il convient de se positionner rapidement auprès des financeurs potentiels à savoir, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'agence régionale de santé et l'Etat au titre FNADT.

Le lundi 3 octobre à 20 h le projet a été présenté à l'ensemble des médecins, autres praticiens etc... en présence du cabinet BARILLOT qui a assuré la présentation technique du projet, de la Sté Logidia et du cabinet INNOV MSA qui accompagne la commune dans le montage de ce dossier. Par ailleurs la commission d'urbanisme s'est vue présenter le projet d'aménagement du bâtiment en réunion du 7 octobre.

A l'issue de la présentation du dossier M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci se félicite de l'avancement du dossier et se dit tout à fait favorable à ce schéma d'aménagement ainsi que pour le local destiné à la médecine du travail. Pour ce qui concerne le nombre de parkings, M. RENOUD-GRAPPIN fait observer que compte tenu du fait que les parkings Est sont dévolus aux professions médicales il en résultera un nombre de parkings très faible pour le public et que même si le foisonnement existe ce nombre de parkings sera nettement insuffisant. Il cite le cas de la maison de santé de Pont de Vaux où le nombre de parkings est beaucoup plus conséquent et qui est saturé à peu près toute la semaine. En conclusion M. RENOUD-GRAPPIN propose donc de réaliser à l'avance l'ensemble des parkings prévus sur le secteur pour palier aux problèmes d'insuffisance de places de stationnement sur la maison médicale elle-même. M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN. La 1^{ère} question est posée au cabinet BARILLOT.

- L'entrée des logements et des cabinets médicaux est elle commune et si oui comment cela fonctionne t-il ?. Le cabinet BARILLOT indique que l'entrée est prévue pour être commune entre les logements et les cabinets médicaux et que cela ne pose pas de problème de fonctionnement eu égard à la situation de 95 % des cabinets en site urbain dans les grandes villes. M. BARILLOT fait observer que le choix de ne faire qu'une entrée n'est pas sans signification notamment économique puisque une séparation des entrées représenterait donc 2 cages d'escaliers plus 2 ascenseurs ce qui viendrait pénaliser le coût du chantier.
- 2^{ème} question posée par M. CHAFFURIN à M. BARILLOT : Le constat est que la distance entre le bâtiment de la maison de santé et le bâtiment existant sera de 8m, que d'autre part ce bâtiment viendra couper la vue du Sud des balcons des bâtiments déjà existants sur la propriété de Logidia. Cela lui semble gênant et il souhaite que la question soit revue. De plus l'esquisse de la petite unité de vie fait apparaître que la cour se situe plein nord et que pour des personnes âgées cela n'est pas très confortable ou souhaitable, constate M. CHAFFURIN.
- 3^{ème} question posée au Maire sur l'état d'avancement du projet de LIDL et notamment de la convention de mise à disposition de parkings sur justement une partie de ceux qui sont réservés à l'aménagement de l'espace maison de santé.

En réponse aux 2 interlocuteurs M. Le Maire indique que la réalisation d'une surface pour la médecine du travail vient de la Sté Logidia, qui trouve ça très intéressant et que cela ramènera de l'activité sur Châtillon puisqu'il s'agit de réunir plusieurs lieux de médecine du travail du secteur.

En matière de parkings il souligne qu'au total 109 places de parkings seront réalisées plus une quinzaine pour la partie accession "en souterrain". Ceci à son avis devrait largement suffire pour héberger toutes les activités prévues sur ce secteur.

Il souligne que ce qu'il y a d'intéressant dans cet aménagement est que les réseaux vont être réalisés pour l'ensemble des structures et qu'il n'y aura plus qu'à se raccorder lorsque les différents opérateurs interviendront.

Pour les logements sociaux, la subvention possible sera connue début 2013 et il ne sera pas possible de démarrer avant cette date. De ce fait il est donc tout à fait possible que l'opérateur de la partie accession puisse réaliser son programme un peu plus tôt ou en décalé par rapport à l'opération de la maison de santé. Pour répondre à l'observation portant sur la distance des 8m entre les deux bâtiments observée par M. CHAFFURIN et notamment la vue du sud, M. BARILLOT indique que la loggia du bâtiment Logidia est située sud ouest et que cette partie ne sera pas impactée.

Pour ce qui est de la position de la cour de la petite unité de vie située au nord sur l'esquisse, M. BARILLOT indique que les personnes âgées sortent plutôt en été qu'en hiver. Le bâtiment est bien situé et il n'y aura pas d'impact.

Pour la question sur l'opération LIDL M. le Maire indique qu'il pense l'avoir déjà annoncé en réunion mais que de toute façon les 2 permis de LIDL n'ont plus cours et que donc le problème des parkings et du foisonnement sur le quartier est de ce fait résolu depuis longtemps.

M. le Maire souligne que sur cette opération il a été fait application des règles de la nouvelle loi SRU c'est-à-dire une densification accrue et qu'il n'est pas possible d'être à la fois dense et d'avoir des bâtiments qui soient éloignés. Il rappelle que le quota de logements est de 30 à l'hectare et qu'il faut bien s'y tenir.

M. le Maire rappelle les questions à valider en séance à savoir l'autorisation de déposer un permis d'aménagement et la demande de subvention à l'ARS, à l'Etat et à la région Rhône-Alpes.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui confirme que son groupe est très favorable à cette opération et qu'il votera favorablement à ces 2 questions.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité les 2 points évoqués ci-dessus.

N° 3 : Instauration de la taxe d'aménagement : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. MORRIER pour la présentation de cette question.

Pour information l'article 28 de la loi de finance rectificative pour 2010 réforme la taxe locale d'équipement et les taxes qui lui étaient adossées ainsi que certaines participations d'urbanisme.

M. MORRIER indique qu'en matière d'urbanisme les taxes s'appliquent à tout le monde et que les participations s'appliquent aux réseaux ou autres équipements existants. Dans un souci de simplification? l'Etat a souhaité regrouper l'ensemble des taxes et participations sur une seule taxe dénommée la taxe d'aménagement qui viendra remplacer la taxe locale d'équipement.

Le conseil municipal doit donc délibérer à l'invitation de l'Etat avant le 30/11/2011 sur le taux de cette taxe d'aménagement de la même façon que le conseil municipal avait fixé en son temps le taux de la taxe locale d'équipement.

Pour mémoire, cette taxe s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2012 à partir des demandes de permis de construire et des déclarations préalables déposées après ce 1^{er} mars 2012.

Au niveau des recettes M. MORRIER précise que la taxe d'aménagement doit couvrir l'ensemble des taxes et participations qui existaient par le passé.

Le conseil municipal doit donc prendre 3 décisions à savoir :

- Fixation d'un taux de 1 à 5 % sur l'ensemble du territoire.
- Fixation d'un taux majoré sur des portions de territoire.
- Détermination des exonérations qui pourront être appliquées.

M. MORRIER explique les modalités de calcul de la TLE à savoir un taux de 5 % multiplié par le nombre de m2 de shon multiplié par un forfait tenant compte de la nature du projet (maison d'habitation etc...).

La taxe locale d'équipement était de plus calculée sur une surface hors œuvre nette différente de la future taxe d'aménagement qui elle sera calculée sur la surface de plancher.

Le résultat est que la superficie qui sera déclarée sera de moins 10 à moins 15 % inférieure à la SHON. En revanche cette taxe d'aménagement s'appliquera sur l'ensemble des bâtiments qui seront déclarés alors que le précédent système ne s'appliquait pas sur les annexes etc... sous certaines conditions. De surcroît le nombre de m2 de surface plancher est enregistré par un système déclaratif qui fait qu'un certain pourcentage de m2 va échapper à cette nouvelle taxe. La proposition de la commission d'urbanisme qui s'est réunie vendredi 7 octobre est de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 % comme par le passé.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel se dit d'accord de voter 5 % sur cette taxe d'aménagement mais avait constaté que le conseil municipal pouvait voter un taux majoré sous certaines conditions. En réponse M. MORRIER indique qu'il s'agit du 2^{ème} point à valider.

M. le Maire cède la parole à M. ANTRIEUX, lequel se dit tout à fait étonné de l'instauration de cette taxe d'aménagement d'autant que cela va entraîner une réduction des recettes d'assainissement puisqu'il est question de voir la participation aux réseaux d'égouts annulée en 2015. De ce fait, le budget d'assainissement, qui, lui est autonome va se trouver en diminution de recettes d'où sa question de savoir comment procéder avec cette taxe. Va-t-il falloir augmenter la taxe d'assainissement calculée sur la consommation d'eau potable ? ou de trouver d'autres solutions ?

En réponse M. MORRIER indique que le législateur s'est rendu compte un peu tardivement de l'impact de la disparition de la participation de raccordement aux eaux usées, laquelle doit tomber en 2015 comme d'ailleurs la participation pour non réalisation de parking, et que de ce fait il semble que la situation sera revue. La taxe d'aménagement ne remplacera que la TLE et la participation PVR mais que la participation à l'assainissement devrait être rétablie.

M. le Maire rajoute que la commune subit ces dispositions et ne légifère pas.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Il rappelle que la commune de Châtillon avait instauré il y a déjà quelques années une participation pour non réalisation de garage et que cette participation est de 8 600 € par place non réalisée. Il indique donc que dans le futur la réalisation d'une place permettrait seulement d'encaisser 100 € et rien du tout s'il n'y en a pas.

En réponse M. le Maire confirme le manque à gagner de cette nouvelle disposition et soumet au vote le taux de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le taux de 5 % au titre de la taxe d'aménagement.

M. Le Maire cède la parole à M. MORRIER pour la présentation de la question du taux majoré de 5 à 20 % possible dans certaines zones. M. MORRIER indique que sont concernées les zones 1AU et 2AU à savoir la zone de Bissieux où tous les équipements arrivent en limite de parcelle et la ZAC de Mallatrait qui elle doit s'équilibrer par d'autres moyens. M. MORRIER indique donc que la commission urbanisme propose de ne pas fixer de taux majorés sur certains secteurs puisque cela reviendrait à imposer en fin de course les pétitionnaires de permis de construire.

M. Le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN. Celui-ci approuve les arguments et les dispositions prises sur les taux de taxe d'aménagement simple comme majoré.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité le fait de ne pas instituer de taux majorés de taxe d'aménagement.

Pour ce qui concerne les exonérations possibles M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui présente les cas d'exonération dédiés au conseil municipal.

5 catégories d'exonération sont soumises au conseil municipal à savoir :

- l'exonération lors de la réalisation de logement à caractère social. M. MORRIER propose d'exonérer cette catégorie qui d'ailleurs existait déjà sous l'ancien régime.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve l'exonération des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.

Les autres catégories à savoir les locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un PTZ, les locaux à usage industriels, les commerces de moins de 400 m² et les immeubles classés ou inscrits. Pour ces quatre catégories la commission urbanisme propose de ne pas procéder à des exonérations pour les raisons suivantes.

Pour les prêts à taux 0 cela reviendrait à exonérer des primo accédants fortunés ce qui compte tenu de la période actuelle serait inopportun.

Pour les locaux à usage industriel et commerciaux la commission a considéré que la commune de Châtillon était déjà bien lotie en locaux industriels et que l'apparition de cette exonération créerait une disparité entre les anciens et les nouveaux. M. le Maire rajoute que le prix des terrains vendus en zone d'activité est très peu cher par rapport à la région Lyonnaise et qu'une exonération ne se justifie pas. Pour ce qui concerne les commerces de moins de 400 m, là aussi, la commission considère qu'il n'est pas importun de procéder à une exonération puisque le tissu commercial de Châtillon est important et que cette exonération s'adresse plutôt aux petites communes qui souhaiteraient attirer de nouveaux commerces.

Enfin la dernière exonération possible porte sur les immeubles classés ou inscrits. M. MORRIER indique que la commission propose de ne pas exonérer cette catégorie puisque les immeubles appartiennent souvent à la collectivité publique et que même en cas de situation de propriété privée cette exonération a été considérée comme inopportune dans la mesure où des aides existent déjà de part le conseil général, la DRAC ou l'Etat avec la loi MALRAUX.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN. Celui-ci fait observer qu'à Châtillon l'emplacement des immeubles classés ou inscrits ne posent pas de difficultés particulières par rapport au raccordement à l'égout. En réponse M. MORRIER se dit donc d'accord avec la remarque de M. CHAFFURIN toutefois il signale que la réhabilitation de façade entraînera une taxe d'aménagement de plein droit. Pour ce qui concerne les locaux commerciaux. M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui fait remarquer que tous les changements d'affectation donc entraînant des travaux ne sont pas tous exonérés, et de citer l'exemple d'un garage se transformant en banque.

M. le Maire en réponse se dit tout à fait d'accord avec M. RENOUD-GRAPPIN.

Pour conclure sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas exonérer les alinéas 2, 3, 4, 5 ci-dessus énoncés.

N° 4 : ZAC de Malatrait : Retrait du marché Voirie et Réseaux Divers (VRD) Bonnet Marvie : Approbation.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui indique que dans le cadre de la mise en œuvre du dossier de création de la ZAC de Malatrait, la Commune de Châtillon a passé le 28/12/2006 une mission foncière et de maîtrise d'œuvre VRD avec le cabinet Bonnet Marvie. Au terme de cette convention, il était établi que le cabinet de géomètre devait assurer les prestations suivantes :

1) Géométrie

- Relevé topographique des terrains
- Bornage périmétrique et de chaque propriété constitutive de la ZAC
- Implantation des voiries primaires et des masses constituant des opérations de constructions distinctes
- Etablissement des documents d'arpentage de division pour la création des différentes masses et espaces communs

2) Maîtrise d'oeuvre

- A partir du dossier de création réalisation de la ZAC, établissement du plan d'exécution des voiries et réseaux primaires
- Consultation des entreprises d'après une liste arrêtée de concert avec le maître d'ouvrage
- Consultation des services concessionnaires de réseaux EDF/GDF / France Télécom / SDEI
- Ouverture des plis suivant modalités à convenir avec le maître d'ouvrage
- Passation des marchés selon la procédure du code des marchés publics
- Coordination des travaux ou VRD (réunion de chantier hebdomadaire ou exceptionnelle etc...)

Lors d'un entretien en date du 20/04 dernier et un courrier du 21/04/2011 il a été notifié à la société Arpège (ex Bonnet Marvie) la résiliation de la convention portant mission foncière et maîtrise d'oeuvre VRD.

Le cabinet Arpège a fait part de son mécontentement et a missionné le cabinet d'avocats ANSERMAUD & Associés pour défendre ses intérêts.

Par voie de conséquence la Commune de Châtillon a donc missionné le groupe d'avocats ADAMAS.

Après analyse de la convention initiale, le cabinet ADAMAS considère que la Commune devra verser la somme de 480 € au titre de l'indemnisation à laquelle aurait droit le cabinet Arpège.

Compte tenu du fait que la mission était gérée par un mode de gestion en régie directe par la Commune en 2006, que ce mode de gestion a été remis en cause par le Conseil municipal majoritaire élu en mars 2008, que la mission n'a plus lieu d'être dans le contexte actuel, M. le Maire propose de retirer le marché VRD passé avec le cabinet Arpège et de lui verser la somme préconisée par le cabinet ADAMAS à savoir 480 € au titre de l'indemnité de retrait.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de cette mission de maîtrise d'oeuvre pour la ZAC de Mallatrait.

N° 5 : Convention de servitude gaz / GRDF sur la parcelle C2808 : Approbation

M. le Maire donne la parole à Mme LEVERT qui indique que cette convention de servitude avec GRDF est générée par le raccordement de l'espace Sauzet au réseau gaz. GRDF sollicite donc la Commune de Châtillon pour l'obtention d'un droit de passage sur la parcelle C 2808 de l'aménagement de l'espace Sauzet.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention de servitude de gaz avec GRDF.

Sur proposition de M. le Maire la convention de servitude GRDF est approuvée à l'unanimité.

N° 6 : Instauration du Droit de préemption Urbain (DPU) et Droit de préemption Urbain renforcé : Approbation.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle indique que pour mémoire, la révision du PLU a été approuvée par délibération en date du 12 septembre dernier. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur l'instauration du Droit de préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, ceci en vertu des dispositions du code de l'urbanisme.

Pour information, la mise en place de ce droit de préemption est régie par les articles L-211-1 et suivant et l'article L-300-1 du code de l'urbanisme et apparaît nécessaire afin de permettre à la ville de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de poursuite d'opérations, de renouvellement urbain, de politique locale d'habitat, de développement des activités économiques etc...

Le champ d'application de ce droit de préemption urbain comporte 2 degrés :

- Le droit de préemption urbain simple (DPU) qui vise essentiellement à permettre à la commune de se porter acquéreur d'immeubles ou de terrains vendus en totalité.
- Le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) qui permet à la commune d'étendre l'exercice de ce droit à la quasi-totalité des mutations foncières.

Il vous est proposé :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de toute la commune.
- D'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UB du centre village.

La délibération devra être transmise pour application à :

- M. le Directeur des services fiscaux
- Au Conseil supérieur du notariat
- La Chambre Départementale des notaires
- Au barreau constitué auprès du tribunal de grande instance et au greffe du tribunal de grande instance

Conformément à l'article L6213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert en mairie où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain et où sera précisé l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie constaté par un certificat à la fin du délai et une mention doit être faite dans 2 journaux locaux diffusés dans le département dans les annonces légales.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver l'instauration du Droit de préemption Urbain et Droit de préemption Urbain renforcé.

A l'issue de la présentation, M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci intervient sur la forme de la rédaction et souhaite que la délibération précise le détail des zones concernées par le DPU et le DPU renforcé. Ainsi il souhaite que chaque zone soit bien précisée dans la délibération pour éviter de prêter le flan à des critiques ou à des incompréhensions.

M. le Maire cède la parole à M. FORAY lequel va dans le même sens que M. RENOUD-GRAPPIN.

M. le Maire cède la parole à M. MORRIER qui indique que c'est justement une erreur à ne pas commettre de désigner toutes les zones. A titre d'exemple il indique qu'il faut désigner la zone U qui concerne la globalité de toutes les sous zones. Ainsi, U sous entend que le DPU s'adresse aussi aux zones UA, UB, UL etc...Il précise que justement les communes qui ont donné le détail des zones dans le PLU ont eu des problèmes car certaines sous zones avaient été exclues du DPU. Il poursuit en indiquant que le fait de désigner uniquement la lettre U par exemple blinde le système juridique et apporte des garanties totales d'interprétation.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui dit n'avoir pas très bien compris la différence qu'il y avait entre le DPU et le DPU renforcé. En réponse M. MORRIER indique que c'est sensiblement la même chose mais que le DPU renforcé permet dans les communes de type Châtillon avec un gros bourg centre, de pouvoir préempter sur des parts de propriétés, de copropriétés, de SCI, etc...alors que le DPU simple ne le permet pas, mais permet simplement de préempter sur une pleine propriété. M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel souhaite réagir sur l'explication donnée par M. MORRIER en indiquant que l'on peut tout à fait prendre le parti inverse de ce qu'il a exprimé et ainsi porter le détail de toutes les zones concernées par le DPU. Il précise que d'après l'explication de M. MORRIER le droit de préemption urbain renforcé s'applique également sur les zones UBh, que de fait, les zones UBh sont situées dans les hameaux, et qu'ainsi on appliquera à partir de maintenant un droit de préemption urbain renforcé sur les hameaux ce qui n'était pas le cas précédemment. Dans ces conditions, la précision sur les zones UA et UB du "centre bourg" sera donc enlevée de la rédaction et la nouvelle rédaction sera donc "le droit de préemption urbain renforcé s'appliquera sur les zones UA et UB".

A l'appui de quelques exemples et suite à des questionnements de M. RENOUD-GRAPPIN M. MORRIER indique que ce parti pris de classification est la meilleure situation pour éviter les futurs contentieux.

M. le Maire indique qu'il n'a fait en matière de préemption que reconduire l'existant suite au nouveau PLU.

Sur sa proposition le conseil municipal vote à l'unanimité l'application du droit de préemption urbain sur les zones U et AU et du droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA et UB.

N° 7 : Communauté de Communes Chalaronne Centre : Acquisition de la parcelle A N° 895 : Approbation.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle pour information, que la parcelle cadastrée section A N° 895 est en fait la voie d'accès située face au garage central TASPINAR, laquelle appartenait à la CCCC puisqu'elle avait été réalisée par la Communauté dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Maillard.

L'opération d'urbanisme commercial étant terminée, la CCCC propose à la Commune d'acquérir la parcelle A N°895 pour être classée dans son domaine privé et par suite être classée dans le domaine public communal puisque cette voie à vocation à être publique du fait qu'elle dessert un certain nombre d'activités. La superficie de cette parcelle s'élève à 689 m2.

M. le Maire propose donc d'approuver l'acquisition de la parcelle A N° 895 contre le prix symbolique d'un euro, et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle A N° 895 au prix symbolique d'un euro à la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

N° 8 : Rapport de gestion 2010 de la SEMCODA.

M. le Maire présente cette question et indique que par courrier en date du 14/09/2011, la SEMCODA a transmis en mairie une note concernant l'approbation du rapport d'activité 2010 de cet organisme.

Il vous est rappelé qu'au terme de l'article L-1524.5 du code général des collectivités territoriales les organes délibérants des collectivités et de leur groupement d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportés à la société d'économie mixte.

Il est également rappelé que suivant l'article L-1524.5 alinéa 14 du code général des collectivités locales qu'une délibération doit sanctionner l'avis sur l'exercice écoulé.

Les points caractéristiques sont les suivants :

D) Vie sociale

5 Conseils d'administration ont été tenus en 2010. Vous constaterez que le conseil d'administration SEMCODA, traite également certains dossiers NOVADE (ex SEDA) ainsi que la participation au capital de la SEM d'Ugine, sur lequel le conseil municipal a délibéré en septembre.

II) Augmentation du capital

Il est fait un point sur le processus d'augmentation de capital voté le 29/06/2007 en assemblée générale extraordinaire pour un montant de 3 600 000 € dans un délai maximum de 26 mois. Châtillon/Chalaronne détient pour sa part 1110 actions dans le capital de la SEMCODA.

Deux phases avaient donc été organisées, l'une en novembre 2007 pour la création de 26 260 nouvelles actions de 16 € en valeur nominale et de 62 € de prime d'émission soit une augmentation en fonds propres de plus de 2 M d'euros (2 048 280 €).

Une seconde phase a donc été décrétée pour augmenter le capital par l'émission de 100 000 nouvelles actions d'une valeur de 100 € prime d'émission comprise à hauteur de 84 €. La période de souscription avait été fixée du 5/01/2009 au 30/05/2009 et a été prorogée jusqu'au 30/04/2010.

L'objectif fixé en 2007 d'obtenir 18 M d'euros de fonds propres n'a pas été atteint et le conseil d'administration en février 2011 a décidé de procéder à plusieurs augmentations de capital dans le délai de 26 mois.

III) Activités 2010 :

Les logements locatifs financés dans l'Ain se sont élevés à 486 dont 132 PSLA pour un total de 1 500 au niveau de la région dont 315 PSLA.

Il faut noter que les travaux réalisés sur le patrimoine en 2010 ont représenté un investissement de près de 25 Millions d'euros, chiffre non négligeable pour l'économie du secteur.

IV) Gestion immobilière :

Le patrimoine locatif au 31/12/2009 s'élève à 23 634 logements dont 16 276 collectifs, 4 477 pavillons et 2880 logements foyers.

La répartition est largement majoritaire pour le département de l'Ain puisque 12 087 logements sont propriétés de la SEMCODA dans l'Ain pour un total d'environ 23 000, ce qui représente plus de la moitié des logements.

Pour 2010, 867 logements ont été achevés, dont 650 pour le département de l'Ain.

V) **Activités promotion vente 2001 :**

En programme neuf, l'accession libre a porté sur 23 programmes ainsi que sur 22 programmes en PSLA. La SEMCODA souligne que l'année 2010 a été une très bonne année en matière de promotion immobilière.

En vente de patrimoine la SEMCODA a réalisé 105 ventes en 2010, il faut noter que 54 % des ventes sont concrétisées au profit des clients déjà locataires de la SEMCODA.

VI) **Etat comptable et financier :**

- le poids économique de la SEMCODA (volume des investissements) représente un montant de 175 500 K€
- le taux de vacance est en augmentation par rapport à l'année précédente et reste de bonne tenue à 2,63 % des loyers émis net
- le taux d'impayés est inférieur à 0,50 %

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport de gestion transmis par la SEMCODA, ce qui est fait à l'unanimité par le conseil municipal.

N° 9 : Syndicat Intercommunal Energie Ain (SIEA) : Rapport d'activité 2010.

M. le Maire présente lui-même ce rapport lequel est composé d'une cinquantaine de pages articulées sur 5 grands chapitres à savoir :

- Les temps forts
- Les points particuliers du SIEA
- Les missions du SIEA
- Le fonctionnement du SIEA
- Les finances

I) **Les temps forts**

- Poursuite de l'ouverture du service sur les communes du département via le réseau fibre optique LIAIN
- Les rencontres et échanges puisque 2010 était la 3^{ème} année des rencontres avec les élus locaux à travers les commissions géographiques d'échanges.

II) **Les points particuliers du SIEA**

A) Il faut noter la prise de l'arrêté par le Préfet portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA. Il est précisé à l'article 2 dans les nouveautés que le SIEA assume la compétence obligatoire en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire des Communes membres et 5 compétences optionnelles comprenant le gaz, les réseaux de chaleur, l'éclairage public, les communications électroniques et le SIG.

L'article 5 stipule qu'un seul et unique délégué suppléant est apte à remplacer tout délégué titulaire empêché. Enfin l'article 6 concerne la comptabilité du syndicat et donne des précisions sur le mode de calcul de la cotisation annuelle des Communes membres.

B) Commission géographique d'échanges

- 13 rencontres ont eu lieu dans l'année 2010 entre le 12 et 20 octobre avec une participation de 42 % concernant les délégués soit 400 personnes présentes sur environ 820, ce qui représente également 71 % des communes invitées soit 297 communes sur les 419 que compte le département.

C) La communication électronique

- Il faut noter dans ce chapitre la signature des accords cadre concernant les équipements actifs pour le réseau LIAIN et les 4 premiers marchés subséquents passés par la suite. A noter également la signature avec la ville de Bourg d'une convention pour la réalisation de suggestions spécifiques concernant le raccordement des bâtiments communaux au réseau LIAIN par WIFI et par la fibre.
- Création d'un point de présence optique à Bourg en Bresse, compte tenu de l'avancement du projet de déploiement du réseau LIAIN.

D) Le service public de l'électricité

- Il faut noter qu'une nouvelle consultation a eu lieu en matière de marchés de travaux d'électrification. Ce marché était composé de 33 lots. Il faut savoir que la société SDEL de Châtillon/Chalaronne a été attributaire des lots n° 3, 8, 23, 26, 27, 30, 32 sur pratiquement toute la partie Ouest du département ainsi que le secteur de St Rambert en Bugey.

III) Les missions du SIEA

1) Service public de l'électricité :

- Le montant des travaux en électrification s'élève à plus de 15 M d'euros dont 5 375 000 € pour les extensions, 2 000 000 € environ pour le renforcement et 8 443 000 € pour l'effacement. Il faut rajouter à ces montants la somme de près de 2 000 000 € pour le génie civil.
- Le nombre de dossiers traités (équipements communaux, alimentation de lotissement etc... s'est élevé en 2010 à 351 contre 272 en 2009. Pour ce qui est du renforcement du réseau, 75 dossiers ont été traités en 2010 contre 33 en 2009. Pour ce qui concerne l'effacement du réseau (enfouissement) 143 dossiers ont été traités en 2010 contre 56 en 2009 pour les communes rurales. Pour les communes urbaines le syndicat a traité 54 dossiers en 2010 contre 9 en 2009.
- Le réseau concédé à ERDF comprend 6 485 km de lignes de moyenne tension et 7 328 km de lignes basse tension. Ce qui représente environ 287 000 usagers.

2) Service éclairage public

- En 2010 : 406 communes ont transférées leur compétence sur 419 de 97 % environ. Le programme 2010 représente en éclairage public la somme 4 171 799 € et 126 communes ont bénéficié d'une aide au titre de 2010 pour un montant de 510 795 €. En 2010 le nombre de dossiers traités a été de 229 contre 177 en 2009. Ce service éclairage public va être profondément modifié.

3) Service public gaz

- Il faut noter en 2010 que la consommation annuelle de gaz sur le territoire du syndicat s'élève à 2 315 GWH soit une augmentation de 20 % par rapport à 2008 et de 12 % par rapport à 2009. Le nombre de clients gaz du SIEA s'élève 48 217.

4) SIG

- A souligner l'importance de cette compétence puisque 100 % des communes de l'Ain sont équipées en SIG. D'autre part un marché a été conclu avec la Sté SIRAP pour la création d'une solution cartographique WEB reprenant les fonctionnalités de l'application actuelle EDITOP, la création d'une solution pour la gestion de l'éclairage public, l'évolution des applications métiers en mode WEB.

5) Le service énergie

- Pour cette compétence, le syndicat propose à l'ensemble des communes des départements une aide à la maîtrise des consommations et des dépenses d'énergie à travers :
 - des propositions d'actions permettant de diminuer les consommations
 - mise en place d'un suivi annuel afin de mettre en évidence les éventuels dérives
 - un conseil aux communes pour toute question relative à l'énergie
 - des visites de bâtiments communaux et propositions d'optimisations
 - la signature d'une convention de partenariat
- En 2010 un rapport de suivi a été rédigé pour 403 communes ayant souhaité un accompagnement du syndicat contre 397 en 2009. Il a également été signé 36 conventions de partenariat avec les communes pour lesquelles il a été décidé d'engager des travaux de maîtrise de l'énergie.

6) Le service communication électronique

- 2 actions parallèles sont menées par le syndicat à savoir :
 - le programme de résorption des zones blanches ADSL par le réseau hertzien : le haut débit
 - et l'opération de déploiement d'un réseau "fibre optique" nommé LIAIN : le très haut débit.

Ces 2 actions s'accompagnent de 2 structures parallèles de gestion à savoir le SIEA pour la réalisation des infrastructures et la régie réseau RESO- LIAIN pour l'exploitation du réseau. Au 9 avril 2011, 156 relais sont en fonctionnement et comprennent 1 223 abonnés. Il faut savoir que 36 communes sont ouvertes au service RESO- LIAIN, notamment dans le pays de Gex ce qui représente environ 1 045 clients raccordés et que l'objectif au 31/12/2011 est de 8 000 clients à raccorder.

Toujours en matière de communication électronique, il faut noter la concrétisation d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, lequel fédère l'ensemble des acteurs départementaux voire régionaux à travers une concertation essentielle et indispensable (sont concernées les communes adhérentes au syndicat, le conseil général de l'Ain, le conseil régional Rhône-Alpes, les chambres consulaires et les fournisseurs d'accès internet).

7) Commission consultative des services publics locaux :

- Cette commission a été créée le 27/02/2004 et en 2010 la commission s'est réunie le 14/01/2011 pour la présentation par ERDF et par GRDF de leur rapport d'activités 2009.

IV) Le fonctionnement du SIEA

- En matière de mouvement de personnel, le SIEA a constaté 4 départs pour mutation et l'arrivée de 6 personnes en remplacement.
- Pour mémoire le syndicat est dirigé par M. CHAIZE par ailleurs Maire de Vonnas. Le taux d'absentéisme global s'est élevé à 12,2 % dont 2,8 pour événement familiaux (naissance, enfants malades, etc...) et par 9,4 % d'absences pour maladie
- En matériel, le SIEA dispose de 8 véhicules de service et en matière d'immobilier, le SIEA est propriétaire de ses locaux cours de Verdun pour une surface totale de 860 m² occupée en totalité, de locaux commerciaux d'une surface de 340 m² place Clémenceau loués à l'agence FRAM et depuis 2008 de locaux d'une surface de 464 m² située à St Genis Pouilly sur le techno parc du pays de Gex.
- L'activité administrative et notamment le courrier "arrivé", est en augmentation de 18 % par rapport à 2009
- En matière comptable, le SIEA a liquidé 3 605 mandats et 1675 titres de recettes
- Le bureau du syndicat s'est réuni à 4 reprises plus l'assemblée générale le 9/04/2011
- Enfin 28 procédures de marchés publics ont été lancées en 2010 dont les principales sont relatives aux opérations de communications électroniques et d'électrifications rurales et d'énergie

V) Les finances du SIEA

(cf tableau de recettes et dépenses joint en annexe paginé, 38, 39, 40, 41, 42, 43.)

Dans le cadre de la présentation (notamment de la compétence très haut débit), M. RENOUD-GRAPPIN fait observer que les cartes du réseau électronique paraissent très avantageuses puisqu'en fait, dès qu'une commune est raccordée on considère que l'ensemble du territoire l'est.

En réponse M. le Maire a indiqué que cela est le cas. Les explications de raccordement au réseau, et notamment la façon de répertorier ces raccordements sur les cartes du réseau électronique, peut être visionnée sur le site du SIEA.

Il indique par ailleurs que 3 200 clients ont été raccordés sur un plan d'affaires de 8 000 à la fin de l'année, lequel reste un peu en retrait par rapport aux prévisions. D'autre part 238 000 lignes France Télécom sont également raccordées au niveau du département. Le plan d'affaires prévoit d'en capter 25 % pour le SIEA.

Par ailleurs M. le Maire indique que les entreprises ont du mal à faire face aux demandes de raccordements et qu'elles accumulent un certain retard depuis quelque temps.

Le SIEA a donc dû faire un rappel à l'ordre et demander aux entreprises qu'elles embauchent du personnel puisqu'elles avaient du travail assuré pour 5 ans au moins.

Le conseil a donc pris acte de la présentation du rapport du SIEA 2010.

N° 10 : Personnel – Musée – Création d'un contrat.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle pour mémoire qu'un seul agent est employé au Musée, et qu'il propose donc de créer un contrat du 15/10/2011 au 31/01/2012 au Musée pour aider Maryline TISSOT, sur la base des modalités suivantes :

- Contrat de 3,5 mois à temps incomplet de 26h / semaine
- Contrat sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe / IB / 297.

A l'issue de la présentation du rapport, le conseil municipal sur proposition de M. le Maire approuve la création d'un contrat au musée sur la base d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe 1^{er} échelon IB 297 pour une durée de travail de 26h / semaine.

N° 11 : Restos du Cœur : Convention de mise à disposition des locaux du Restaurant de la Piscine.

M. le Maire cède la parole à Mme BLENET qui rappelle qu'à partir du 1^{er} novembre 2011, l'association des Restos du Cœur a besoin pour son activité hivernale de distribution de repas d'un local spacieux fonctionnel et équipé en matériel de conservation pour les différents produits stockés.

Par courrier du 20/09/2011, l'association départementale a donc transmis sa demande de mise à disposition pour la période allant de début novembre jusqu'à fin mars 2012.

Il vous est donc demandé de repasser une convention de mise à disposition des locaux du bar restaurant de la piscine selon les modalités suivantes et identiques aux années passées :

- état des lieux et inventaire réalisés par la ville,
- durée : du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2012,
- location : à titre gratuit à l'exception de la facturation des communications téléphoniques,
- obligation de faire assurer le local pendant toute la période considérée par les Restos du Cœur.

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

A l'issue de la présentation sur proposition de M. le Maire le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec les Restos du Cœur.

N° 12 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions prises depuis le 12 septembre 2011 (date du dernier conseil municipal).

N° 2011-018 : Le marché relatif à la police "Dommages ouvrage" des travaux de réhabilitation "toiture et façades de l'ancien hôpital est attribué à la compagnie SMA-BTP pour un montant de 15 518,19 € TTC.

N° 2011-019 : Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Centre aquatique est attribué à "Service public 2000" pour un montant de 86 100 € HT.

N° 2011-020 : Le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de l'espace de convivialité du stade DECOMBLE est attribué au cabinet BAUDE François pour un montant de 10 395 € HT.

N° 2011-021 : L'arrêté de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles retransmis par Vidéo Transmission Haute Résolution est annulé.

N° 2011-022 : La mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du parking de l'école et du parking le long de l'avenue Montpensier est attribuée à la société AINTEGRA Sarl pour un montant de 12 098,10 € HT.

N° 13 Informations du Maire

- Pôle emploi : à fin septembre le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 174 personnes dont 98 hommes, 76 femmes, 140 personnes indemnisées.
- Etude AEU de la ZAC de Mallatrait : l'ADEME a notifié une subvention de 6 000 € qui sera versée dans le cadre de cette étude.
- Ecole de musique : le conseil général de l'Ain a versé une subvention d'environ 19 000 € au titre des frais de fonctionnement de l'école de musique.
- Questions écrites posées par M. RENOUD-GRAPPIN :
 - M. le Maire présente 4 questions posées par M. RENOUD-GRAPPIN à savoir le bilan du musée, le nombre d'élèves de l'école de musique, la composition du bureau de l'OMC et la composition du bureau de l'OMS. Ces questions sont arrivées ce soir suite à des problèmes de mails qui semblent ne pas parvenir en Mairie dans les délais et à la bonne adresse.
 - a) Bilan du musée : M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS qui indique les points suivants : au niveau des entrées individuelles 1350 entrées pour 2011 contre 1500 pour 2010 soit moins 15% environ de baisse de fréquentation. Au niveau des groupes adultes, 1769 entrées pour 2011 contre 1100 pour 2010 soit une augmentation de 49% par rapport à l'an dernier. Il faut constater que les groupes fonctionnent de mieux en mieux notamment grâce à l'organisation de l'office de tourisme intercommunal. Pour les groupes scolaires, la fréquentation de 2011 est en baisse de 32 % environ soit une perte de 600 enfants par rapport à 2010 puisque le musée a constaté 1250 entrées pour 2011. Au niveau des recettes, le total 2010 s'élève à 14 689 € contre 13 649 € en 2011 soit une perte d'environ 1 000€. M. le Maire souligne que les horaires ont été modifiés et que de ce fait les dépenses (notamment de personnel) seront inférieures aux années passées puisque le musée n'a ouvert que l'après midi contrairement aux années passées ou ce musée était ouvert toute la journée.
 - b) Ecole de musique : fréquentation. M. le Maire cède la parole à Mme SICAUD qui indique que 130 élèves sont inscrits à l'école de musique avec une répartition comme suit : formation musicale : 66 élèves, éveil musical : 21 élèves, chorale : 13 élèves, clarinette : 8, flûte : 19, guitare : 23, percussion : 12, piano : 25, saxo : 5, trompette : 9, violon : 8.
 - c) OMC composition : Mme SICAUD donne la composition de l'OMC à savoir 4 vice-présidents : M. Stéphane GAZERIAN - M. Daniel HUESO - Mme. Martine ALLAIN-MILANI - M. Bruno FLORIT. La secrétaire est Mme CLAYETTE qui représente l'association Châtillon Chante et le trésorier M. GALLERON de SVD.

- d) OMS : composition : M. le Maire donne la parole à Mme BIAJOUX qui présente le bureau de son association. La présidente est Mme BIAJOUX. Les vice-présidents sont M. MATHIAS et M. Alain BERNARD, le secrétaire est M. PENET et le trésorier est M. GARNIER Michaël.

N° 14 Informations des adjoints

A) M. MATHIAS

- Cinéma numérique : La région Rhône-Alpes a notifié le versement d'une subvention de 19775 € pour l'installation du cinéma et le passage au numérique. Le CNC (centre national cinématographique) n'a pour l'instant pas versé de subvention, laquelle est en attente.
- Le Téléthon : M. MATHIAS rappelle la réunion publique qui s'est déroulée mardi 4 octobre dernier avec les représentants de France 2. le Téléthon se déroulera donc les 2 et 3 décembre. La participation de France 2 sera très importante puisque 35 personnes couvriront l'évènement avec un matériel important (2 gros camions de 40 T etc...). Le vice-président de l'association française des myopathies qui coiffe cet évènement était également présent et sera à nouveau là ce samedi 15 octobre avec encore les représentants de France 2. M. MATHIAS souligne que l'ensemble de l'équipe municipale élus et services seront mobilisés au grand complet.

B) M. MONTRADE

- Marché d'exception : M. MONTRADE souligne l'organisation du marché d'exception qui aura lieu le 15/10 dans le cadre de la semaine du goût, avec la participation à souligner de l'association des Cuisiniers de la Dombes. De nombreuses manifestations commerciales s'y rattacheront.

C) Mme BLENET

- Opération brioches : cette opération s'est déroulée ce week-end. La recette s'élève à 731 € en vente de brioches sur 2 points de vente. Le CCAS versera pour sa part 700 €. Au total un chèque de 1 431 € sera reversé à l'ADAHEI de l'Ain.

D) Mme SICAUD

- Semaine au Musée : le Musée accueillera plus de 500 enfants dans le cadre de cette semaine nationale du goût. Des dégustations sont prévues ((Pommes de terre ...))
- Médiathèque : la semaine du goût débutera par une pièce de théâtre de la "Pie qui gratte" intitulée Entre mets et maux.
- OMC : un spectacle se déroulera à la salle l'Etoile, spectacle de blues spectacle par le chanteur TERRY LEE HALE.
- Election de Miss Rhône-Alpes : Miss Châtillon/Ch Alizée GIROD participera donc à cette élection à Lagnieu le 23/10.
- Accueil des nouveaux Châtillonnais : à noter le 14 octobre prochain la remise des prix du concours du fleurissement ainsi que l'accueil des nouveaux Châtillonnais à laquelle tout le conseil municipal est convié.

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal en séance publique se déroulera le 14 novembre à 18h30. Il cède la parole à Mme BIAJOUX pour le bilan de la piscine. Le résultat de 2011 est une perte d'un peu plus de 6000 entrées par rapport à 2010, laquelle année avait déjà enregistré une baisse de 9000 entrées par rapport à 2009, ceci étant dû aux mauvaises conditions climatiques notamment pour 2011 avec un mois de juillet catastrophique. En terme de recettes 2011, elles s'élèvent à 41 669 € contre 47 744 en 2010.

M. le Maire clôt la séance d'octobre et remercie l'ensemble des conseillers municipaux, le public, les représentants de la presse, M. VACHERESSE pour le Progrès et Mme MONNIER pour la Voix de l'Ain ainsi que les services municipaux à savoir M MOREL, directeur général des services, Mme FLORIT, chargée de communication et M. BONVALLOT gardien de police municipale.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE